

Directive concernant l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec

Instance : Comité de régie

	Date	Résolution
Adoption	27 mai 2025	N/A
Modifications	N/A	

Révisée le	N/A
Responsable	Secrétariat général

Table des matières

1	Objectif	3
2	Champ d'application	3
3	Contenu du dossier de candidature	3
4	Cheminement et échéancier du dossier de candidature	3
5	Responsable de l'application et de la mise à jour	3
6	Adoption et entrée en vigueur	4

1 Objectif

La présente directive a pour but d'établir les normes applicables à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* par l'Université du Québec.

2 Champ d'application

Cette directive s'applique à l'Université du Québec de même qu'à tous les établissements, à l'exception de l'Université du Québec à Montréal, qui décerne ses propres doctorats *honoris causa* (ci-après individuellement désignée l'« établissement » ou collectivement désignées « établissements »).

3 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre signée par le chef d'établissement présentant les motifs qui expliquent le choix du candidat. Cette lettre doit faire état du parcours du candidat, de ses principales réalisations et explique pourquoi l'établissement souhaite décerner un doctorat *honoris causa* à cette personne;
- Pour les doctorats *honoris causa* décernés sous l'égide d'un établissement : une résolution du conseil d'administration de l'établissement qui recommande à l'Assemblée des gouverneurs l'attribution du doctorat *honoris causa*;
- Dans le cas d'une personne proposée par l'Université du Québec, une résolution du comité exécutif en vue d'une recommandation à l'Assemblée des gouverneurs est requise;
- Curriculum vitae à jour du candidat;
- Pour les doctorats *honoris causa* décernés sous l'égide d'un établissement : une confirmation par le chef d'établissement que l'établissement a procédé aux vérifications requises, tels les antécédents judiciaires, et qu'il est à l'aise avec celles-ci;
- Tout autre document jugé pertinent, tel que des notes biographiques, des lettres d'appui au candidat, un portfolio, etc.

4 Cheminement et échéancier du dossier de candidature

Le cheminement du dossier de candidature ainsi que l'échéancier applicable sont présentés à l'annexe 1 de la présente directive.

5 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le secrétaire général est responsable de l'application de la présente directive, laquelle est mise à jour au besoin.

6 Adoption et entrée en vigueur

Cette directive est entrée en vigueur le 27 mai 2025, date de son adoption par le comité de régie.

ANNEXE 1 - Cheminement et échéancier

Étapes à suivre*

- 1- Chaque établissement doit vérifier l'admissibilité du candidat à recevoir un doctorat *honoris causa* en communiquant par écrit avec la présidence de l'Université du Québec. Dans sa lettre, l'établissement précise qu'un comité interne ou que son comité de direction s'est assuré de l'excellence de la candidature.

La présidence confirme par écrit l'admissibilité du candidat, après avoir consulté le secrétariat général de l'Université du Québec.

- 2- Une fois l'admissibilité confirmée par l'Université du Québec, le chef d'établissement s'assure que le candidat accepte de se voir décerner un doctorat *honoris causa* et vérifie s'il est disponible pour le recevoir.

À cette étape, le chef d'établissement s'assure de rappeler au candidat que :

- a) la décision de lui décerner un doctorat *honoris causa* n'est pas encore prise, puisque la décision revient à l'Assemblée des gouverneurs, sur la recommandation du conseil d'administration de l'établissement ou du comité exécutif de l'Université du Québec, selon le cas;
 - b) que le processus est confidentiel et le demeure jusqu'au dévoilement par l'établissement concerné.
- 3- Le chef d'établissement soumet à son conseil d'administration le dossier du candidat, pour recommandation à l'Assemblée des gouverneurs.
 - 4- Le chef d'établissement fait parvenir au secrétariat général de l'Université du Québec le dossier du candidat, conformément à l'article 3 de la présente directive.
 - 5- Le secrétariat général de l'Université du Québec dépose le dossier auprès de l'Assemblée des gouverneurs, pour décision.
 - 6- Une fois la décision de l'Assemblée des gouverneurs prise, le chef d'établissement concerné informe verbalement le candidat de cette décision.
 - 7- La présidence de l'Université du Québec transmet au candidat une lettre confirmant la décision de l'Assemblée des gouverneurs.
 - 8- Advenant une décision favorable, le secrétariat général de l'Université du Québec transmet la décision de l'Assemblée des gouverneurs à la direction des communications de l'Université du Québec, qui entame les démarches en vue de la

remise du doctorat *honoris causa*, en conformité avec le *Guide des cérémonies de collation des grades et de remise de doctorats honoris causa*, le cas échéant.

- 9- Si le cheminement ou l'échéancier ne sont pas respectés, l'Université du Québec peut refuser de soumettre le dossier de candidature à l'Assemblée des gouverneurs.

2 périodes cibles pour soumettre un dossier

Étapes	Pour les cérémonies de l'automne	Pour les cérémonies du printemps et de l'été
Vérification de l'admissibilité du candidat avec la présidence de l'UQ	Max 15 avril	Max 15 décembre
Vérification de l'intérêt du candidat à recevoir un doctorat <i>honoris causa</i>	Max 30 avril	Max 31 janvier
Vérifications, tels les antécédents judiciaires du candidat, par l'établissement	Max 30 avril	Max 31 janvier
Dossier soumis à une réunion du CA de la constituante qui souhaite remettre un doctorat	Max Mai	Max Février
Envoi du dossier au secrétariat général de l'UQ	Max 31 mai	Max 1 ^{er} mars
Dossier soumis à l'Assemblée des gouverneurs	Assemblée des gouverneurs du mois de juin*	Assemblée des gouverneurs du mois de février*/mars*
Date de la cérémonie de remise (*Un délai minimal de	Octobre/Novembre	Mai/Juin

8 semaines est requis entre la réunion de l'AG et la remise)		
---	--	--

**L'annexe 1 s'applique également aux personnes proposées par l'Université du Québec, en faisant les adaptations nécessaires.*